

Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens



PROJET

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Secteur : Personnes en situation de handicap

Période : 2026 - 2030

ENTRE

L'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine

ET

Le Conseil départemental de la Creuse

ET

Le Gestionnaire ALEFPA

Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

TABLE DES MATIERES

CONTRACTANTS	3
VISAS ET REFERENCES JURIDIQUES.....	4
PREAMBULE	5
TITRE I - OBJET DU CONTRAT	6
ARTICLE 1 - L'IDENTIFICATION DU GESTIONNAIRE ET PERIMETRE DU CONTRAT.....	6
ARTICLE 2 – LES OBJECTIFS STRATEGIQUES FIXES DANS LE CADRE DU CPOM SUR LA BASE DU DIAGNOSTIC PARTAGE	13
ARTICLE 3 - LES MOYENS DEDIES A LA REALISATION DU CPOM	14
3.1 <i>Les modalités de détermination des dotations des établissements et services du CPOM</i>	<i>14</i>
3.2 <i>Les modalités d'affectation des résultats pour les établissements et services du CPOM</i>	<i>19</i>
TITRE II - LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT	21
ARTICLE 4 - LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DU CONTRAT	21
ARTICLE 5 - LE TRAITEMENT DES LITIGES	22
ARTICLE 6 - LA REVISION DU CONTRAT.....	22
ARTICLE 7 - LA DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU CPOM.....	22
LISTE DES ANNEXES	23

Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

CONTRACTANTS

Entre,

D'une part, les autorités suivantes ayant délivré le (s) autorisation (s) d'activités couvertes par le CPOM

L'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine

représentée par, Monsieur Benoit Elleboode

Directeur général ;

D'autre part, le Département de la Creuse,

représenté par Madame Valérie SIMONET,

Présidente;

Et enfin, le gestionnaire ALEFPA

représenté par Daniel DUBOIS

exerçant les fonctions de Président

Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

Visas et références juridiques

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L312-1 à L314-7-1 et R 314-9 à R.314-244.

Vu le Projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 (PRS) arrêté le 17 juillet 2018 ;

Vu le Schéma Départemental de l'organisation sociale et médico-sociale de la Gironde adopté par l'Assemblée Départementale le 26 juin 2023 pour la période 2023-2028 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2022-2027 du Département de la Creuse ;

Vu la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;

Vu la loi n° 20XX-XXXX du XX 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'arrêté de programmation du 31/12/2023 de l'ARS de la Haute Vienne ;

Vu l'arrêté de programmation conjoint de l'ARS Nouvelle Aquitaine et du conseil départemental de la Creuse du 31/12/2023 ;

Le cas échéant :

Vu la délibération du conseil d'administration de l'organisme gestionnaire ou du conseil de surveillance de l'établissement public ALEFPA en date du 05/03/2026 ;

Vu la délibération du Conseil départemental CD2025 12/5/18 du 12/12/2025 fixant les indicateurs de tarification des ESMS pour 2026 ;

Vu la délibération CD2026 XXXXX du 03/04/2026 validant les actions et leur financement dans le projet de CPOM de l'ALEFPA ;

Vu les différents arrêtés d'autorisation des établissements et services objet du CPOM ;

Vu l'arrêté du 04/12/2026 portant autorisation des frais de siège pour la période 2026-2030 ;

Vu le Rapport d'orientation budgétaires (ROB) en date du 20/06/2025 et les précédents ;

Vu l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/148 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées en date du 26/11/2025 ;

Vu la décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 10 octobre 2025, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine N°R75-2025-227 du 14 octobre 2025 ;

Il a été conclu ce qui suit :

Préambule

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les parties au contrat, conviennent d'établir leurs relations dans le cadre d'une démarche volontaire et conjointe de transparence et d'engagement réciproque tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion des moyens budgétaires que dans l'évaluation des résultats atteints en fonction des objectifs définis en commun.

Le présent contrat définit ainsi le cadre des engagements techniques et financiers et repose notamment sur :

- un diagnostic préalable de la situation financière et budgétaire, des modalités d'organisation et de fonctionnement, de développement des axes stratégiques, de(s) établissement(s) et/ou de(s) services précités ;
- les obligations respectives de chacun des cocontractants ;
- des objectifs contractuels, fixés de manière concertée entre les parties signataires, et déclinés en orientations stratégiques d'une part, en objectifs opérationnels et indicateurs d'autre part ;
- les modalités de fixation de la tarification ;
- la mise en place d'une gestion rigoureuse en vue de la meilleure efficacité coût/service rendu dans le respect des crédits impartis ;
- les modalités de suivi et d'évaluation du contrat.

Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

Titre I - Objet du contrat

Article 1 - l'identification du gestionnaire et périmètre du contrat

Présentation du gestionnaire

Nom de l'entité juridique gestionnaire	ALEFPA
Numéro de l'entité juridique (organisme gestionnaire- entité juridique) dans le répertoire FINESS	590799730
Statut juridique de l'entité gestionnaire	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
Organigramme de l'entité gestionnaire	Voir annexe
Le cas échéant, l'organisation du siège	Voir annexe
Différentes activités de l'entité juridique gestionnaire	PA – PH – Protection de l'enfance – EA – ACI – Social – Sanitaire

Liste des établissements, services entrant dans le périmètre du contrat

Liste des établissements, services entrant dans le périmètre du contrat		
ARS		
230003139	SSAD BERTHA ROOS CREUSE	LILLE
230003295	SESSAD PIERRE LOUCHET IV	LILLE
230003303	SESSAD SUD CREUSOIS PIERRE LOUCHET III	LILLE
230004210	ITEP PROFESSIONNEL	LILLE
230780090	IME LA ROSERAIE	LILLE
230780116	ITEP LE PETIT PRINCE	LILLE
230780132	IME DENIS FORESTIER	LILLE
230781965	ESAT JAMES MARANGE	LILLE
230781973	ESAT ANDRE OZANNE	LILLE
870000114	ESAT EYMOUTIERS	LILLE
870002151	EEP BERTHA ROOS	LILLE
870014461	ESAT ANDRE CHEVALIER	LILLE
870015757	SSAD BERTHA ROOS	LILLE
CD/Métropole		
230004830	FOYER DE VIE DE JOUR JAMES MARANGE	LILLE
230782047	FOYER D'HEBERGEMENT ANDRE OZANNE	LILLE
230782294	FOYER HEBERGEMENT JAMES MARANGE	LILLE
230782690	SAAI JAMES MARANGE	LILLE
230004855	ALEFPA SAVS ANDRE OZANNE	LILLE

Le détail des établissements est indiqué en annexe.

Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

Partenariat(s) existant(s) et formalisé(s) du gestionnaire avec d'autres gestionnaires d'établissements ou services

A la date de signature du présent CPOM, l'organisme gestionnaire a conclu 76 partenariats avec d'autres établissements gestionnaires ou services. Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les structures concernées.

Nom de l'établissement ou du service	Objet du partenariat	Type de structure	Formalisation (annexe n°)	Finess éventuel
SESSAD PL4 - Communauté 360 Creuse	Membres cœurs	ADAPEI, APAJH, MEF, ALDP, APF Fance handicap, CH Guéret, CH aubusson, cap emploi, plan santé +23, DAC, DAPV, Fondation partage et vie, MDPH, EN, IRSA, Fondation Jacques chirac, SSIAD, CRT, CPTS, CDCA, CD23, CHS St vaury, clinique chatel guyon, conservatoire, cresusalis, asso la marguerite, la broussaille, les petite frères des pauvres, PTSM, Mission locale, AFPA, UDAF, CDOS, CIDFF, CPAM, CAF, CRA, asso France alzheimer, GEM, CCAS, asso la canopée des possibles, asso quelque part sur la terr, PEP23, Siel bleu, asso murmure de vie, agardom, asso chemins et libertes, EPLEFPA Ahun, professions libérales, (psycho, psychomot, sophro, ergo, kiné..)FOL23, intimagir, asso les parapluies violets, planning familail, France travail, asso pleine harmonie, asso fleur de lavande	Charte de coopération avec fiches de désignation des membres cœurs inhérentes pour chaque entité	
Etablissements et services Pays Monts et Barrages PMBA	Faciliter la continuité de parcours Organisation de temps de rencontres et d'échanges Accès à des consultations avancées de l'hôpital Actions de prévention santé	IME Hôpital de Saint Léonard de Noblat EHPAD ESAT ARAI	Ré-actualisation 1 ^{er} septembre 2024	
ACI Relai Insertion Solidaire	Continuité de parcours Maillage territorial dans la dimension emploi	ACI	2023	
EBE	Dimension partenariale emploi sur le territoire	EBE	2024	

Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

Nom de l'établissement ou du service	Objet du partenariat	Type de structure	Formalisation (annexe n°)	Finess éventuel
EMHP – CHS Esquirol	Appui équipe mobile du CHS Esquirol Programmation d'hospitalisation programmée	CHS esquirol	2024 Contractualisation avec le SAVS – EANM Intégration des moniteurs d'ateliers en fonction de la situation	
Différent et Compétent	RAE et un avenir après le travail	association	Membre du conseil d'administration	
Collectif ESAT	Maillage territorial Echanges de bonnes pratiques	association	PV d'AG	
Communautés de Communes de Noblat	Permanences en articulation avec Cap Emploi à la demande	Com com	2024	
Clinique ChatelGuyon	Coopération parcours de santé	clinique	convention	
CH Guéret/Bourganeuf	Coopération parcours de santé	CH	convention	
CH Aubusson	Coopération parcours de santé	CH	convention	
SDIS	Soutien volontariat sapeur-pompier		Convention cadre	
SPE - national	Coopération parcours emploi – passerelle milieu ordinaire		Convention cadre	
SPE-départemental	Coopération parcours emploi – passerelle milieu ordinaire		convention	
DEA	Sécurisation des parcours professionnels personnes accompagnées	Association	convention	
CH Les Genêts d'Or	Fixation du cadre d'intervention de l'ESAT A Ozanne dans les locaux du CH	CH	convention	
C360	Mise à disposition locaux et matériels	Association	convention	

Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

Nom de l'établissement ou du service	Objet du partenariat	Type de structure	Formalisation (annexe n°)	Finess éventuel
Addictions France	Promotion de la santé et prévention des addictions	Association	convention	
Collège Martin Nadaud	Document de cadrage pour l'externalisation des unités d'enseignement	Educ Nat	convention	
Ecole primaire Léo Lagrange	Document de cadrage pour l'externalisation des unités d'enseignement	Educ Nat	convention	
Convention cadre passage en DITEP	Fonctionnement en dispositif – facilitation passage entre les différentes modalités d'accompagnement		Convention cadre	
Collège martin Nadaud	Accès self	Educ Nat	convention	
Pharmacie Pascal	Circuit du médicament DIAP	Officine	convention	
Mairie de Châtelus	Mise à disposition locaux	Mairie	convention	
CDSA	Encourager, promouvoir la pratique du football	Asso sportive	Convention	
CREUSALIS	Utilisation des locaux loués		convention	
Médiation animale	Animation de temps de médiation animale DITEP		convention	
Entraide 23	Cadre temps d'accompagnement entre asso et DITEP	Association	convention	
Mairie Evaux les Bains	Mise à disposition de locaux	Mairie	convention	
Mairie Gouzon	Mise à disposition de locaux	Mairie	convention	
Sport partagé	Développement de la pratique sportive		convention	
Pharmacie du progrès	Circuit du médicament FH	Officine	convention	

Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

Nom de l'établissement ou du service	Objet du partenariat	Type de structure	Formalisation (annexe n°)	Finess éventuel
CSAPA	Ateliers d'éducation thérapeutique du patient		convention	
Comité paralympique	Développement de la pratique sportive		convention	
Communauté de communes creuse confluence	Gestion des déchets - TEOM		convention	
ADAPEI	Externalisation	ESAT	convention	
ARS Nouvelle Aquitaine	HPV	ARS	convention	
BIOGROUP	Convention de collaboration	Médicale	convention	
C.H. AUBUSSON	Balnéothérapie	Hôpital	convention	
C.H. AUBUSSON	Prise en charge URGENCES	Hôpital	convention	
Collège J. GRANCHER	Classe externalisée	Collège	convention	
Com. GRAND SUD	Externalisation atelier « papiers-cartons »	Communauté de communes	convention	
Com. GRAND SUD	Utilisation piscine AUBUSSON	Communauté de communes	convention	
Mairie FELLETIN	Externalisation « Entretien des chemins »	Mairie	convention	
Mairie FELLETIN	Mise à disposition de la serre	Mairie	convention	
Mairie ALPINIEN	Externalisation « Entretien des chemins »	Mairie	convention	
Gendarmerie FELLETIN	Mise à disposition locaux	Gendarmerie	convention	
Amicale Laïque AUBUSSON	Mise à disposition gymnase	Association	convention	
COURT CIRCUIT	Externalisation atelier « Entretien des locaux »	Association	convention	
COURT CIRCUIT	Externalisation atelier « Tri-collecte »	Association	convention	

Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

Nom de l'établissement ou du service	Objet du partenariat	Type de structure	Formalisation (annexe n°)	Finess éventuel
INSPIREE	Mise à disposition gymnase	Association	convention	
Cinéma COLBERT LE	Externalisation atelier « Entretien des locaux »	Association	convention	
FOOT GENERATION 2000	Sport partagé	Association	convention	
Pharmacie BRAND-SARRET	Modalités de collaboration	Pharmacie	convention	
Tennis Club FELLETIN	Externalisation atelier « Entretien des locaux »	Association	convention	
Tennis Club FELLETIN	Initiation tennis	Association	convention	
Education Nationale	Convention de coopération	EN	convention	
Mairie St LEONBARD DE NOBLAT	Mise à disposition des locaux	Mairie	convention	
Mairie AUBUSSON	Mise à disposition locaux	Mairie	convention	
IEM Gervais de Lafont (APF France Handicap)	Accueil Temporaire / Accueil d'Urgence	IEM	convention	
MAS de Cassepierre (Fondation Delta Plus)	Accueil Temporaire	EAM	convention	
MAS d'Aixe sur Vienne (APAJH 87)	Accueil Temporaire	EAM	convention	
C360 Creuse	Mise à disposition de locaux Alefpa	Sessad et IME	convention	
EHPAD de Fursac	Activités intergénérationnelles	ESMS PA	convention	
Lycée Professionnel Delphine GAY	Atelier cuisine	Enseignement	convention	
Collège Dun Le Palestel	Externalisation UE	Enseignement	convention	
Ecole de Fursac	Externalisation UE	Enseignement	convention	
Cité Scolaire La Souterraine	Inclusion scolaire	Enseignement	convention	

Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

Nom de l'établissement ou du service	Objet du partenariat	Type de structure	Formalisation (annexe n°)	Finess éventuel
Mairie de La Souterraine	Jumelage Filderstadt	Collectivité Locale	convention	
MJC La Souterraine	Education artistique	Centre Social	convention	
Centre Départementale de Formation des Apprentis Agricoles - CDFAA 87	Apprentissage agricole	Enseignement/Formation	convention	
Centre Ressource Formation Handicap – CRFH Nouvelle Aquitaine	Accompagnement d'un apprenti	Enseignement/Formation	convention	
Ecoles et collèges en proximité de La Souterraine	Inclusion scolaire	Enseignement		

Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

Article 2 – Les objectifs stratégiques fixés dans le cadre du CPOM sur la base du diagnostic partagé

- Axe 1 Garantir l'accompagnement favorisant l'inclusion
- Axe 2 Favoriser une approche populationnelle par type de handicap
- Axe 3 Être acteur de la réponse accompagné pour tous dans une logique de responsabilité populationnelle
- Axe 4 Maintenir une gestion qualitative et sécurisée
- Axe 5 Maintenir une gestion performante

Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

Article 3 - Les moyens dédiés à la réalisation du CPOM

Le contrat repose sur le principe d'un financement pluriannuel permettant une simplification de la procédure budgétaire. Il est dérogé à la procédure budgétaire annuelle prévue au II de l'article L.314-7 du CASF.

3.1 Les modalités de détermination des dotations des établissements et services du CPOM

Les dispositions budgétaires et financières sont mises en œuvre :

- Par l'ARS dans le cadre de sa politique régionale d'allocation de ressources, déclinée dans le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) et du périmètre des Dotations Régionales Limitatives (DRL) allouées par le niveau national.
- Par le Département dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs fixés par le schéma départemental de l'autonomie, de l'application de l'objectif d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes handicapées défini chaque année par l'Assemblée départementale.

Le GESTIONNAIRE reste, par ailleurs, éligible à des financements spécifiques pour lesquels l'autorité publique, locale ou nationale, a prévu des financements supplémentaires.

3.1.1. Dispositions communes aux financeurs

Les enveloppes par financeur sont étanches et non fongibles entre elles.

L'organisme gestionnaire peut dans le respect des enveloppes spécifiques relevant de la même autorité de tarification et des mêmes financeurs, des articles R314-45 et R314-46 (avant EPRD) puis R314-227 et 228 (sous EPRD), procéder librement au cours de l'exercice à :

- Tous les virements de crédits au sein et entre groupes fonctionnels des établissements et services,
- Des décisions budgétaires modificatives concomitantes en dépenses et en recettes entre tous les établissements et services.

Ces transferts ne sont, toutefois, valables que pour l'exercice pour lequel ils sont réalisés quand au moins un des établissements concernés dispose de financements définis en fonction d'une équation tarifaire, algorithmique ou tarif plafond (Art R314-43-1 CASF),

Il appartient au gestionnaire de procéder, si besoin et pendant l'année, à toutes les réaffectations et redéploiements rendus possibles par la souplesse de gestion qu'offre la dotation globalisée dans la limite de son montant et dans le respect des enveloppes spécifiques de chacun des financeurs, à l'exception des CAMSP, pour lesquels ces opérations devront avoir fait l'objet d'une concertation avec le Département.

Les décisions budgétaires modificatives sont prises en compte dans le cadre d'une décision tarifaire modificative.

Conformément à l'article L. 313-14-2 du CASF, l'ARS et le Département pourront demander la récupération de certains montants dès lors qu'ils constatent :

1. Des dépenses sans rapport ou manifestement hors de proportion avec le service rendu ou avec les coûts des ESMS fournissant des prestations comparables en termes de qualité de prise en charge ou d'accompagnement ;
2. Des recettes non comptabilisées.

Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

Cette récupération viendra en déduction de la tarification de l'exercice au cours duquel le montant à récupérer est constaté, ou de l'exercice qui suit.

3.1.2 – Modulation de l'activité

Le présent contrat peut prévoir une modulation de la dotation ou du forfait global en fonction des objectifs d'activité fixés ci-dessous par établissements ou services :

- Si l'activité réalisée est inférieure aux objectifs définis dans la fiche action du contrat :

PERF 13 – Assurer pleinement l'accueil au sein de la structure

Nomenclature	Objectifs opérationnels avec nomenclature	Nomenclature détaillée	Indicateur avec nomenclature	Valeur cible
PERF_13	PERF_13_Assurer pleinement l'accueil au sein de la structure	PERF_13_01	PERF_13_01_Taux d'occupation cible annule	90%
PERF_13	PERF_13_Assurer pleinement l'accueil au sein de la structure	PERF_13_01	PERF_13_02_File active cible annuelle	90%

Les indicateurs suivants sont retenus :

- Dans le cadre de la fiche CD23-01, et du financement de la transformation des foyers en EANM, l'intégration des amendements Creton en EANM doit être au minimum de 2 en 2026 et 2 en 2027. La dotation sera diminuée, à due concurrence, du coût à la place de l'EANM ou du coût réel généré par l'hébergement d'un amendement Creton par le Département de la Creuse.
- Sous réserve de circonstances particulières justifiant tout ou partie de cette sous-activité, la dotation globale ou le forfait global peuvent faire l'objet d'un abattement. Le pourcentage d'abattement de la dotation globale sera déterminé par établissement et service et sera égal au pourcentage correspondant à la moitié de la différence entre l'objectif d'activité fixé dans le contrat et l'activité effectivement constatée selon la dernière mesure de l'activité transmise dans les documents normalisés réglementaires.

3.1.3 Etat des reports à nouveaux et des réserves

Conformément au Décret n° 2023-1428 du 29 décembre 2023 relatif à la prise en compte des reports à nouveau et des réserves, prévue aux articles L. 313-12 et L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles :

Dans le cadre du renouvellement du contrat, l'autorité de tarification peut tenir compte de **la part des reports à nouveau (ou des réserves)** figurant dans le budget de l'établissement et **qui n'est pas justifiée** par ses conditions d'exploitation. Dans le cadre du nouveau contrat, son impact sur les recettes de l'établissement ne peut excéder, la moitié du montant de la part injustifiée.

A la date de renouvellement du contrat, l'Etat des reports et des réserves du gestionnaire est le suivant :

Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

FINANCEMENTS	2023	2024
Financements stables		
Apports, dotations, réserves et fonds propres	1 020 476,52 €	1 020 476,52 €
Excédents affectés à l'investissement	2 896 138,02 €	2 896 138,02 €
Subventions d'investissement	846 735,42 €	787 037,17 €
Réserve de compensation des charges d'amortissement	2 147 331,41 €	2 530 957,72 €
Provisions pour renouvellement des immobilisations	610 145,03 €	647 557,98 €
Fonds dédiés à l'investissement (2)	184 166,55 €	172 846,58 €
Provisions réglementées des plus-values nettes d'actif	508 712,41 €	547 403,19 €
Emprunts et dettes assimilées (à plus d'un an à l'origine)	534 219,60 €	405 170,10 €
Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	0,00 €
Amortissements des immobilisations corporelles	15 375 081,76 €	16 076 976,03 €
- Agencements de terrain	112 942,37 €	133 027,09 €
- Constructions	7 698 759,79 €	8 082 175,53 €
- Installations techniques, matériel et outillage	3 339 822,34 €	3 439 892,38 €
- Autres immobilisations corporelles	4 223 557,26 €	4 421 881,03 €
Amortissement des immobilisations incorporelles	30 261,81 €	35 279,06 €
Dépenses refusées par l'autorité de tarification (2) (5)	0,00 €	0,00 €
Dépréciation des immobilisations	0,00 €	0,00 €
Autres (6)	2 708 791,50 €	2 708 791,50 €
Compte de liaison investissement (2) (7)	0,00 €	0,00 €
Total I	26 862 060,03 €	27 828 633,87 €
Fonds de roulement d'investissement positif (I-II)	1 430 329,21 €	1 785 084,03 €
Financements stables d'exploitation		
Réserves et provisions affectées à la couverture du BFR	760 042,51 €	760 042,51 €
Réserves de compensation des déficits	1 679 903,54 €	1 742 849,55 €
Résultat excédentaire (3)	711 553,44 €	575 590,95 €
Report à nouveau excédentaire en attente d'affectation (3)	3 183 015,56 €	3 364 931,36 €
Provisions pour risques et charges	0,00 €	102 000,00 €
Fonds dédiés à l'exploitation (2)	420 229,56 €	339 134,62 €
Dépréciation des stocks, créances et éléments financiers	4 529,62 €	5 613,78 €
Autres	0,00 €	0,00 €
Compte de liaison trésorerie (stable) (2)	0,00 €	0,00 €
Total III	6 759 274,23 €	6 890 162,77 €
Fonds de roulement d'exploitation positif (III-IV)	6 365 135,83 €	6 323 953,53 €
Fonds de roulement net global positif	7 795 465,04 €	8 109 037,56 €

Une reprise de crédits est prévue à hauteur de : Néant.

Pour les primo CPOM : Conseil départemental de la Creuse

Les résultats N-1 seront arrêtés et affectés, à compter de la signature du CPOM en N, au regard de l'application de l'article R 314-51 du CASF [hors ESMS rattachés à un Etablissement de santé publique]

Les déficits cumulés arrêtés au 31/12/2024 sont repris partiellement par le Département de la Creuse sur la durée du CPOM et détaillés en Annexe 3.

S'agissant des résultats durant le CPOM, le principe retenu est celui de la non reprise des résultats par la ou les autorités de tarification.

3.1.4. Dispositions relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé

Pour l'Agence Régionale de Santé, la tarification annuelle prend la forme d'une dotation globalisée commune (DGC), propre aux établissements et services, financés en tout ou partie par l'Assurance Maladie.

Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

La répartition de la DGC des établissements et services financés par l'Assurance Maladie à l'entrée du CPOM est déterminée comme suit :

Finess / Finess de rattachement (si dispositif)	Etablissements / Dispositifs	Catégorie d'ESMS ou de dispositif	Base Reconductible au 01/01/2026 Assurance Maladie en €
230003139	SSAD BERTHA ROOS CREUSE	SESSAD	227 760,00 €
230003295	SESSAD PIERRE LOUCHET IV	SESSAD	1 040 592,00 €
230003303	SESSAD SUD CREUSOIS PIERRE LOUCHET III	SESSAD	1 968 473,00 €
230004210	ITEP PROFESSIONNEL	ITEP	408 286,00 €
230780090	IME LA ROSERAIE	IME	3 624 551,00 €
230780116	ITEP LE PETIT PRINCE	ITEP	3 223 786,00 €
230780132	IME DENIS FORESTIER	IME	3 477 992,00 €
230781965	ESAT JAMES MARANGE	ESAT	1 687 024,00 €
870000114	ESAT EYMOUTIERS	ESAT	748 531,00 €
870002151	EEP BERTHA ROOS	EEAP	3 099 394,00 €
870015757	SSAD BERTHA ROOS	SESSAD	284 985,00 €
Total des dotations			<u>19 791 374,00 €</u>

La dotation globalisée commune sera actualisée au regard d'un taux dont les modalités sont définies annuellement dans le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) et dans le respect des dispositions réglementaires afférentes (équation tarifaire, plafond, etc.).

La dotation fait l'objet d'un arrêté de tarification annuel. Elle est versée par douzième par la caisse primaire d'assurance maladie dans la circonscription de laquelle est implanté l'établissement, le service ou la personne morale désigné(e) par le CPOM, pour percevoir la dotation

L'établissement, le service ou la personne morale signataire du contrat désigné pour percevoir la dotation globalisée commune versée par l'Assurance Maladie est : ALEFPA – FINESS : 590799730 (Nom + n° FINESS établissement)

Dispositions spécifiques aux jeunes adultes relevant de l'amendement Creton :

L'article L.242-4 du CASF permet le maintien temporaire de jeunes adultes de plus de 20 ans en établissement ou en service d'éducation spécialisé (IME, IEM etc....) dans l'attente d'une place disponible dans un établissement pour adultes. La CDAPH prononce alors le maintien dans l'établissement ou le service d'éducation spécialisé dans lequel les jeunes étaient accueillis avant l'âge de 20 ans faute de disposer de places pour adulte.

L'accueil de jeunes adultes en amendement Creton ne s'effectue pas au-delà de la capacité autorisée des ESMS assurant l'accueil effectif de ces jeunes et la tarification se fait en fonction de l'établissement vers lequel la CDAPH oriente le jeune adulte, et en fonction du mode d'accueil du jeune dans l'établissement. Dans l'hypothèse d'une orientation multiple de la CDAPH, elle précise une orientation prioritaire qui détermine le financeur compétent.

A ce titre, c'est à l'établissement de se retourner vers le financeur responsable afin de facturer l'ensemble des recettes dans les délais réglementaires. Aucune compensation d'une non-facturation auprès des Conseils départementaux, sur des crédits relevant de l'Assurance maladie ne pourra être réclamée et vice et versa. Ainsi, la DGC sera calculée en prenant en compte la facturation des journées réalisées au titre de l'amendement Creton auprès du conseil départemental, constatés sur l'exercice précédent. Une régularisation des exercices antérieurs sera effectuée le cas échéant.

Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

3.1.4. Dispositions relevant de la compétence du Conseil Départemental

Le Conseil départemental de la Creuse détermine le montant de la DGC de référence après examen conjugué de la situation budgétaire et financière, du niveau d'activité, ainsi que des objectifs inscrits au CPOM. Les moyens en fonctionnement pérennes des structures, disponibles au moment de la négociation du contrat, constituent le référentiel budgétaire de départ.

D'autre part, les déficits cumulés et globalisés arrêtés au 31/12/24 seront repris partiellement sur la durée du plan et sont détaillés dans l'annexe 3 (annexe financière).

Le Département fixe un prix de journée et une dotation globale pour l'accueil en foyer d'hébergement d'ESAT, en foyer occupationnel, en hébergement temporaire, en accueil de jour et pour l'accompagnement par un SAVS.

Chaque prix de journée et chaque dotation globale évolueront en application du taux adopté par l'Assemblée Départementale et en fonction du degré d'atteinte des objectifs fixés au présent contrat.

L'arrêté de tarification fixera l'allocation des moyens respectivement par établissements et services.

Le financement et le versement de celui-ci s'effectuent les modalités précisées dans les arrêtés de tarification. Le financement versé par le Département ne concerne que les personnes handicapées, bénéficiaires de l'aide sociale relevant de sa compétence. Il exclut les frais d'hébergement ou d'accompagnement dus par des bénéficiaires d'autres Départements. Il exclut également la participation des résidents. En cas de variation importante des indicateurs d'aide sociale ou de participation des résidents, les taux pourront être réajustés par avenant au CPOM.

La dotation globalisée est versée par acompte mensuel dont le montant est égal au douzième de la dotation annuelle,

Les prix de journée seront communiqués pour facturation des départements extérieurs pour les résidents hors Creuse

Amendements CRETON :

Conformément à la fiche action CD23 01 - Transformation des foyers d'hébergement en EANM, les amendements Creton sont prioritaires pour une orientation dans les établissements et services créés dans le cadre de cette transformation de l'offre. Le nombre au 31 décembre 2025 est de huit et doit être diminué de quatre au minimum dans le cadre du CPOM. La DGC des établissements et services financés par le Département se répartit comme suit :

Le calcul est basé sur les budgets 2025 auxquelles un taux d'évolution de 0.12% est appliqué et avec la prise en compte des mesures nouvelles fixées dans les objectifs et validées par le Conseil départemental.

Finess	Etablissements	Charges brutes
230782294	FOYER d'hébergement James Marangé	559 384,68 €
230782047	FOYER d'hébergement André Ozanne	581 298,55 €
230004830	FOYER Occupationnel de Jour James Marangé	174 894,83 €
230782690	SAAI James Marangé	329 458,92 €
230004855	SAVS André Ozanne	233 048,53 €
	TOTAL GENERAL	1 878 085,50 €

Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

Transformation en EANM : Evolution de l'offre

Services	Capacité	Charges brutes
Hébergement temporaire J. Marangé	2	93 230,78 €
Accueil de jour A. Ozanne	4	116 596,55 €
Hébergement temporaire A. Ozanne	1	48 441,55 €
TOTAL		258 268,88 €

Les charges brutes 2026 sont arrêtées à un montant total de 2 136 354,37 €

La dotation aide sociale du Département est arrêtée à un montant total de 1 453 928,57 €

Les éléments financiers sont détaillés en annexe 3 (annexe financière)

3.2 Les modalités d'affectation des résultats pour les établissements et services du CPOM

S'agissant des résultats, le principe retenu est celui de la non reprise des résultats par la ou les autorités de tarification pour les seuls exercices budgétaires concernés par le présent contrat.

Le gestionnaire procède à l'affectation des résultats selon des modalités définies dans le CPOM en lien avec ses objectifs (R.314-43 du CASF) et dans le respect des dispositions des articles R.314-234 à 237 du CASF.

A ce titre, le principe général est que l'affectation des résultats se fasse au sein du même compte de résultat c'est-à-dire par établissement ou service.

La réglementation prévoit, cependant, des dérogations au principe général d'affectation des résultats, selon le statut des établissements et services :

Pour les établissements privés, l'article R314-235 du CASF permet une libre affectation des résultats entre les comptes de résultat mentionnés au 1° du II de l'article R. 314-222.

Une fongibilité partielle, à savoir des affectations de résultats entre les établissements et services placées sous la compétence d'un même financeur.

Ainsi il est convenu une fongibilité partielle des résultats et de leurs affectations pour les établissements et services relevant de la compétence du Département de la Creuse.

L'ARS et le Conseil Départemental conservent, par ailleurs la possibilité de rejeter le résultat si l'un et/ou l'autre constate(nt) des dépenses manifestement étrangères, par leur nature ou leur importance, aux nécessités normales de gestion des établissements et services. L'autorité de tarification tient compte de ce rejet dans la fixation du tarif de l'exercice sur lequel il est constaté ou de l'exercice qui suit (R314- 236 du CASF).

Ils sont affectés par ordre de priorité :

- 1) A la couverture des déficits antérieurs,
- 2) Puis à la réserve de compensation des déficits (jusqu'à atteindre un niveau égal à 10 % de la base des produits de tarification reconductibles
- 3) Affectation en report à nouveau pour les futurs départs pour le Conseil Départemental de la Creuse.

Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

4) Enfin sur les volets suivants :

- Volet Qualité
 - Affectation en report à nouveau en lien avec les actions inscrites au CPOM en priorité vers le renforcement de la prise en charge. Les résultats excédentaires doivent pouvoir contribuer autant que de besoin (en complément de la gestion annuelle), à l'accompagnement de situations individuelles, situations sensibles, notamment dans le cadre de la mise en place d'un PAG (Plan d'Accompagnement Global).
- Volet investissement :
 - Affectation à la réserve de compensation des charges d'amortissement en vue de financer le surcoût lié au PPI validé dans le cadre de la négociation du contrat,
 - Affectation à la réserve d'investissement selon le diagnostic financier et les nécessités apparaissant dans le futur PGFP et/ou les PPI
- Volet Ressources humaines
 - Affectation en report à nouveau en lien avec les actions inscrites au CPOM.

Cette priorisation pourra être revue sur la durée du CPOM.

La gestion des déficits reste de la responsabilité du gestionnaire et est couvert, en priorité par le compte de report à nouveau excédentaire de ce compte de résultat, avant reprise de la réserve de compensation de ce compte de résultat et pour le surplus éventuel, affecté à un compte de report à nouveau déficitaire de ce compte de résultat (R 314-234 du CASF).

Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

Titre II - La mise en œuvre du contrat

Article 4 - Le suivi et l'évaluation du contrat

La composition du comité de suivi

Le présent contrat instaure le comité de suivi chargé de s'assurer de la bonne exécution du contrat, composé comme il suit :

- des représentants de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- des représentants du Département de la Creuse désignés au titre des engagements contractuels portant sur les structures bénéficiant d'un financement départemental ;

Liste à adapter en fonction de l'organisation du gestionnaire :

- du Président de l'Association et/ ou un administrateur de l'Association XX ;
- du Directeur Général de l'Association XX ;
- du Directeur financier ;
- du Directeur des Ressources Humaines ;
- le cas échéant : d'autres partenaires.

Les dialogues de gestion

Un dialogue de gestion est prévu à mi-parcours, au cours de l'année : 2028

Un dialogue de gestion est prévu en fin de période CPOM, au cours de l'année : 2030

Documents à produire

- Le gestionnaire est tenu de transmettre un état prévisionnel des dépenses (EPRD) ainsi qu'un état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) dans les conditions et les délais fixés par la réglementation à compter de l'exercice budgétaire suivant la date de signature du présent contrat. Par dérogation, l'EPRD et l'ERRD peuvent être présentés pour l'exercice en cours à la date de signature du contrat, sous réserve de l'accord des parties.
- Le gestionnaire transmettra pour chaque dialogue de gestion, avec une revue des objectifs du CPOM, une synthèse de la réalisation des objectifs et des engagements fixés par le contrat au regard notamment des indicateurs fixés.

Ce document doit comprendre pour chaque objectif, son niveau de réalisation retracé par l'indicateur comparé à la cible, ainsi que tout élément permettant d'apprécier son atteinte."

Prise en compte des circonstances imprévisibles ou exceptionnelles

En dehors des dialogues de gestion, il est de la responsabilité de chaque partie signataire de saisir le comité de suivi lorsque des circonstances (notamment des difficultés financières) ou faits nouveaux font peser un risque fort sur les conditions d'exécution du contrat, tant du point de vue des objectifs que des moyens. La partie signataire concernée saisit les autres parties de manière circonstanciée, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou tout autre moyen permettant d'attester que la saisine a bien été portée à la connaissance des destinataires. A compter de la dernière date de réception attestée, les membres du comité de suivi disposent de deux mois pour convenir, par tout moyen approprié (réunion, échange de courriers, etc.) des suites à donner à la saisine.

Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

Article 5 - Le traitement des litiges

Les parties s'engagent à chercher toute solution amiable en cas de désaccord sur l'exécution ou l'interprétation du présent contrat. A défaut d'accord amiable, le différend pourra être porté devant la juridiction compétente.

Article 6 - La révision du contrat

Les parties signataires peuvent convenir d'une révision du CPOM, compte tenu des conclusions du comité de suivi à l'issue des dialogues de gestion ou des saisines exceptionnelles. Cette révision prend la forme d'un avenant au CPOM. Cet avenant ne peut avoir pour effet de modifier la durée initialement prévue du CPOM.

Article 7 - La date d'entrée en vigueur du CPOM

Le présent CPOM annule et remplace le précédent CPOM 2017-2021 et son avenant n°1, signé le 13 avril 2023, ayant pour objet de proroger le CPOM,

Le CPOM entrera en vigueur le 01/01/2026

Et pour une durée de 5 ans

Soit jusqu'au 31/12/2030

Fait à XXXXXXXXX

Le XXXXXXXXX

SIGNATURE

P/ l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine	La Présidente du Département de la Creuse Valérie SIMONET
Le gestionnaire de L'ALEFPA représenté par Daniel DUBOIS exerçant les fonctions de Président	

Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

Liste des Annexes

ANNEXE 1 : liste des établissements concernés par le CPOM

ANNEXE 2 : Conseil départemental de la Creuse – Activité

ANNEXE 3 : Conseil départemental de la Creuse – Eléments financiers

ANNEXE 4 : PRESENTATION DU SIEGE ALEFPA 2025



ANNEXE 5 : Organigramme SIEGE SOCIAL janvier 2024

ANNEXE 6 : Présentation des services rendus par le Siège ALEFPA

ANNEXE 7 : Autorisation frais de siège 2026 203

Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

Annexe 1 : Liste des établissements concernés par le CPOM

Liste des établissements, services entrant dans le périmètre du contrat						
			Les autorisation(s) d'activité ou conventions liée(s) au contrat :			
Finess géographique	Raison sociale	Commune	Catégorie établissement Finess	Date	Places	Dispositifs portés par l'ESSMS
230003139	SSAD BERTHA ROOS CREUSE	LILLE	Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile Polyhandicap Prestation en milieu ordinaire	01/10/2008	7	
230003295	SESSAD PIERRE LOUCHET IV	LILLE	Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile Difficultés psychologiques avec troubles du comportement Prestation en milieu ordinaire	26/12/2018	17	PCPE situation complexe Creuse DAPV Creuse C 360 Creuse 
230003303	SESSAD SUD CREUSOIS PIERRE LOUCHET III	LILLE	Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile Déficience intellectuelle Prestation en milieu ordinaire	09/11/2020	39	1 EMAS Creuse 2-PAS Creuse UEMA Limoges 
230004210	ITEP PROFESSIONNEL	LILLE	Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) Difficultés psychologiques avec troubles du comportement Hébergement Complet Internat	26/12/2018	7	
230004830	FOYER DE VIE DE JOUR JAMES MARANGE	LILLE	Foyer de Vie pour Adultes Handicapés Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.) Accueil de Jour	19/04/2013	6	
230004855	ALEFPA SAVS ANDRE OZANNE	LILLE	Service d'Accompagnement	03/10/2011	18	

Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

Finess géographique	Raison sociale	Commune	Catégorie établissement Finess	Date	Places	Dispositifs portés par l'ESSMS
			à la Vie Sociale (S.A.V.S.) Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.) Prestation en milieu ordinaire			
230780090	IME LA ROSERAIE	LILLE	Institut Médico-Educatif (I.M.E.) Déficiência intellectuelle Hébergement Complet Internat	30/12/2019	45	UEEA Guéret
230780090	IME LA ROSERAIE	LILLE	Institut Médico-Educatif (I.M.E.) Déficiência intellectuelle Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	30/12/2019	15	
230780090	IME LA ROSERAIE	LILLE	Institut Médico-Educatif (I.M.E.) Troubles du spectre de l'autisme Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	30/12/2019	5	
230780116	ITEP LE PETIT PRINCE	LILLE	Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) Difficultés psychologiques avec troubles du comportement Hébergement Complet Internat	26/12/2018	32	DIAP Haute-Vienne – Creuse
230780132	IME DENIS FORESTIER	LILLE	Institut Médico-Educatif (I.M.E.) Déficiência intellectuelle Hébergement Complet Internat	30/12/2019	37	
230780132	IME DENIS FORESTIER	LILLE	Institut Médico-Educatif (I.M.E.) Déficiência intellectuelle	30/12/2019	18	

Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

Finess géographique	Raison sociale	Commune	Catégorie établissement Finess	Date	Places	Dispositifs portés par l'ESSMS
			Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire			
230780132	IME DENIS FORESTIER	LILLE	Institut Médico-Educatif (I.M.E.) Troubles du spectre de l'autisme Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	30/12/2019	5	
230781965	ESAT JAMES MARANGE	LILLE	Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) Retard Mental Léger Semi-Internat	03/01/2017	40	
230781973	ESAT ANDRE OZANNE	LILLE	Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) Déficience Intellectuelle (sans autre indication) Semi-Internat			
230781973	ESAT ANDRE OZANNE	LILLE	Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) Déficience Intellectuelle (sans autre indication) Externat	03/01/2017	27	
230782047	FOYER D'HEBERGEMENT ANDRE OZANNE	LILLE	Foyer Hébergement Adultes Handicapés Déficience Intellectuelle (sans autre indication) Hébergement Complet Internat	03/01/2017	12	
230782294	FOYER HEBERGEMENT JAMES MARANGE	LILLE	Foyer Hébergement Adultes Handicapés Retard Mental Moyen Hébergement Complet Internat	03/01/2017	12	
230782690	SAAI JAMES MARANGE	LILLE	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) Retard Mental Léger	03/01/2017	37	

Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

Finess géographique	Raison sociale	Commune	Catégorie établissement Finess	Date	Places	Dispositifs portés par l'ESSMS
			Prestation en milieu ordinaire			
870000114	ESAT EYMOUTIERS	LILLE	Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.) Semi-Internat	03/01/2017	50	
870002151	EEP BERTHA ROOS	LILLE	Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés Polyhandicap Semi-Internat	12/03/2018	49	
870014461	ESAT ANDRE CHEVALIER	LILLE	Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) Déficience Intellectuelle (sans autre indication) Externat	03/01/2017	40	
870015757	SSAD BERTHA ROOS	LILLE	Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile Polyhandicap Prestation en milieu ordinaire	03/01/2017	10	

Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

Annexe 2 : Activité des établissements gérés par l'ALEFPA

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

Etablissements	Réalisé			Prévisionnel	Moyenne 2022-2024	Taux d'occupation moyen	Taux d'occupation cible CPOM		
	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025					
FHTH James Marangé	2 626	3 300	3 000	3 245	2 975	86,68%	90%	EANM	90%
FOJ James Marangé	1 053	1 134	940	1 134	1 042	81,91%	90%		
Hébergement temporaire Marangé							90%		
SAAI James Marangé	13 177	11 174	11 787	11 211	12 046	111,36%	100%		
FHTH André Ozanne	3 592	3 740	3 746	3 942	3 693	84,08%	90%	EANM	90%
Accueil de jour André Ozanne							90%		
Hébergement temporaire A. Ozanne							90%		
SAVS André Ozanne	8 335	6 570	8 683	6 570	7 863	127,08%	100%		
Amendements Creton : Intégration en EANM de minimum de 2 en 2026 et 2 en 2027.									
Objectif cible du CPOM : Zéro amendements Cretons									